Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240619-D2024-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2024
Notification : 19/06/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPACTEUR MONOBLOC POUR UNE DUREE DE 4 MOIS AVEC LA SOCIETE PRIME LOCATION

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-107

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n° CC023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords - cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'Appel d'offres telle que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n° 2023-156 attribuant le contrat n° CTL2023.12.2 de location sur 12 mois de 3 compacteurs monoblocs à pelle à la société LOCALL pour le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux, qui a été prolongée de 2 mois jusqu'au 01 octobre 2024 soit, un total de 22 260 € HT.*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation de faible montant a été lancée le 12 juin 2023 pour la location de 3 compacteurs monoblocs à pelle pour le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux,
Considérant que la société LOCALL SOLEN avait été retenue à l'issue de la consultation,
Considérant qu'un des 3 compacteurs est hors service en raison d'un dysfonctionnement du système électrique, et qu'un différend existe avec la société LOCALL SOLEN,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a demandé à la société PRIME LOCATION, qui avait été consultée en juin 2023, une location de compacteur monobloc à tiroir sur 4 mois à compter du 13 mai jusqu'au 30 septembre 2024 pour un montant de 950 € HT par mois (soit 3 800 € HT sur la totalité de la durée) pour pallier le matériel défectueux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240619-D2024-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2024
Notification : 19/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER la signature du contrat 304/210-2 relatif à la location d'un compacteur monobloc à tiroir afin d'effectuer le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux, à compter du 13 mai jusqu'au 30 septembre 2024 pour un montant de 950 € HT par mois (soit 3 800 € HT sur la totalité de la durée) avec la société PRIME LOCATION.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PRIME LOCATION.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19.06.2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19.06.2024